

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **14 juillet à vingt heures en la salle du Football d'Assesse, rue des Fermes, 5330 Assesse**. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

En séance publique :

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 :

Par. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait **par courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ordre du jour de la séance :
 1. Projet de création d'un Parc Naturel « Cœur de Condroz »
Création d'une association de projet
 2. 7ème marché public de fourniture de gaz et d'électricité –
Ratification de la Convention d'adhésion à la centrale d'achat
« IDEFIN »
 3. Modification du référentiel contractuel du CPAS – Ratification de
l'approbation émise par le Collège
 4. Rénovation d'une partie de la toiture de l'église de Crupet –
Désignation d'un auteur de projet
 5. Acquisition de matériaux de voirie 2020 – Accord cadre – Marché
public
 6. Ouverture, dans le cadre du projet de création d'un quartier
résidentiel, rue des Peupliers à Sart-Bernard, d'une voirie de type
desserte sécurisée, complétée par la création de sentiers
cyclopédestres en liaison avec les quartiers voisins et les chemins
de randonnées telle que projetée dans la demande de permis
d'urbanisation – Prise de connaissance de l'arrêté ministériel du
28/05/2020 suite au recours introduit par le promoteur
 7. Suppression d'un tronçon du sentier n° 103 sis à Sorinne-La-
Longue
 8. Suppression et modification des sentiers n° 47 et 48 sis à
Courrière
 9. Projet « Cœur de village de Crupet » - Approbation des actes
d'emphytéose et de sous-emphytéose – révision du canon.
 10. Cession par prescription acquisitive d'un excédent de voirie sis
Rue du Pourrain

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens 4 • 5330 ASSESSE • Tél. : 083 65 50 55 • Fax : 083 65 54 70 • info@assesse.be • www.assesse.be

11. Raccordement aux égouts des logements d'urgence construits par le CPAS à Maillen – Accord de principe quant à une emprise en sous-sol
12. Ecole libre de Courrière - Frais de location de chapiteau
13. Ecole libre de Courrière - Frais d'internet
14. Fabrique d'église de Sorinne-La-Longue – Octroi de deux subsides extraordinaires
15. Fabriques d'églises - Approbation des comptes 2019
16. Plan de stérilisation des chats errants – Approbation d'une convention de collaboration
17. « IMIO » - Assemblée générale
18. Fabriques d'église - Approbation des comptes 2019
19. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Information

Huis-clos :

1. Recrutement d'un Directeur général : informations
2. Désignation d'une technicienne de surface remplaçante – Ratification
3. Enseignement :
 - Diminution des prestations d'un enseignant engagé sur fonds propres – Ratification
 - Désignation d'enseignants - Ratifications
 - Octroi de divers congés
 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle
 - Interruption totale de carrière pour une année
 - Mise en disponibilité précédant la pension de retraite

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

D. WEVERBERGH

